



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-91

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-06-10-003 - Arrêté n°20-41 du 10 juin 2020 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-10-003

Arrêté n°20-41 du 10 juin 2020 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n°20-41 du 10 juin 2020
portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN,
directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 14/0892/A en date du 2 juillet 2014 portant détachement de M. Bernard COUSIN dans un emploi de directeur des services de préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle, par M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, chef du bureau des affaires juridiques et par Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

- M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, chef du bureau des affaires juridiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUET, chef du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Loïc BRANGER, attaché, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

Bureau des procédures publiques

- Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Tatiana CASTELLO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des procédures publiques.

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, pour signer les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOULAY, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Vanessa BOUCAUT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Bureau de la coordination interministérielle

- Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Clément GEORGES, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 4 – Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile CANNELLA, chargée de mission, pour tous actes, constats et documents relatifs à la rénovation de la cité administrative Saint Sever à ROUEN, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, à l'exclusion de tous actes et décisions à portée financière.

Article 5 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

